

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL128

présenté par
M. Sauvadet

à l'amendement n° CL|86 de M. Da Silva

ARTICLE PREMIER

I - Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

- Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine

II - Supprimer l'alinéa 4

III - A l'alinéa 10 supprimer les mots "et Picardie"

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une région regroupant Alsace-Lorraine-Franche-Comté-Bourgogne-Champagne-Ardenne pèserait 218 milliards d'euros de PIB pour une population de 8 millions, soit quasiment au même niveau que la future région Rhône-Alpes-Auvergne (230 milliards d'euros de PIB et 7.6 millions d'habitants).

Cette échelle semble plus pertinente car elle donnerait à cette région « Grand Est » de véritables atouts (poids démographique, économique, territorial,...), à condition bien évidemment d'être dotée des compétences stratégiques (emploi, économie, formation professionnelle, santé, grandes infrastructures...) nécessaires à son développement. Elle permettrait également d'être dotée d'une véritable métropole avec Strasbourg à l'instar d'autres régions, et de peser ainsi davantage sur le plan national et européen.

Ce concept de grande région nécessiterait parallèlement de conserver un échelon de gestion de proximité, à l'image du rôle joué actuellement par les Conseils Généraux. Des compétences régionales actuelles comme la gestion des lycées pourraient tout à fait leur être transféré.

La région Picardie quant à elle a d'autres possibilités de rattachement, que ce soit avec la région Nord-Pas-De-Calais ou encore avec la Normandie.